

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle musical présentée dans le cadre d'un partenariat par l'**Union Nationale des JMF** située à PARIS (75004) au 20, rue Geoffroy de l'Asnier, représentée par Vincent NIQUEUX, Directeur.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « **GIGAMBITUS** » dans le cadre de Nyons en Scène, le **Mardi 7 Mai 2024 à 10h30 et 14h30**, à la **Maison de Pays -26110 NYONS**.

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à l'**Union des JMF** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme totale de :
2 610 € TTC (Deux mille six cent dix euros) tout compris.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 27 Mars 2024

Le Maire de NYONS

Pierre COMBES,

